

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Les membres du corps professoral titulaires de financement de la recherche d'une source non gouvernementale

Auteur : Francis LeBlanc, VRAR et doyen de la FESR

Date : Le 9 juillet 2020

Objet : **Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada – Étape 1**

Cette note de service s'adresse aux membres du corps professoral des trois campus de l'Université de Moncton qui sont titulaires de financement de la recherche provenant d'une source non gouvernementale. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des renseignements concernant un nouveau programme annoncé par le gouvernement du Canada pour soutenir l'excellence, le talent et les connaissances en matière de recherche au Canada au moment où les chercheuses et chercheurs universitaires font face aux répercussions de la pandémie de COVID-19. Il s'agit du [Fonds d'urgence pour la continuité de la recherche au Canada](#) (FUCRC).

L'étape 1 du programme doit servir exclusivement au soutien salarial du personnel de recherche dont le salaire est payé en totalité ou en partie par des sources non gouvernementales et sur lequel la COVID-19 a une incidence négative sur la rémunération. Des exemples de sources non gouvernementales admissibles dans le cadre de ce programme sont le financement provenant d'entreprises et d'organisations non gouvernementales, de fondations privées et de dons de particuliers. En revanche, des exemples de sources gouvernementales non admissibles sont le CRSH, le CRSNG, les IRSC, la FCI, le CNFS, la FINB, la FRSNB, les ministères provinciaux et fédéraux ainsi que les municipalités.

Le soutien salarial du personnel de recherche peut atteindre 75 p. 100 de la portion des salaires et traitements financés par des sources non gouvernementales, jusqu'à concurrence de 847 \$ par semaine par employée ou employé pendant au plus 12 semaines (consécutives ou non) pour des dépenses engagées pendant la période d'admissibilité qui va du 15 mars 2020 au 29 août 2020. Dans les cas où le salaire du personnel de recherche admissible provient de sources multiples, seule la portion du salaire couverte par des fonds de sources non gouvernementales est admissible au soutien salarial.

On entend par personnel de recherche les personnes qui sont à l'emploi de l'Université de Moncton et qui travaillent pour des membres du corps professoral exécutant des travaux de recherche ou qui travaillent dans des laboratoires ou des installations scientifiques. Il s'agit, entre autres, des étudiants de cycles supérieurs, des stagiaires postdoctoraux et des autres membres du personnel qui sont associés à des projets de recherche. Il est à noter que les personnes dont le salaire ou le traitement sera financé par le FUCRC ne peuvent recevoir la prestation canadienne d'urgence.

Tout membre du corps professoral admissible au FUCRC est prié de communiquer avec Nicole Barrieau (nicole.barrieau@umoncton.ca) dans les meilleurs délais, mais au plus tard le 21 août 2020. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à consulter la [Foire aux questions](#) du programme, ou encore de communiquer avec Nicole Barrieau.

Veillez agréer, chères collègues et chers collègues, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Francis LeBlanc', with a long horizontal stroke extending to the right.

Francis LeBlanc, Ph. D.
Vice-recteur adjoint à la recherche
et doyen